

Arrêté N° MA-ART-2022-202

OBJET : Arrêté de circulation les Roquettes et le Hamel aux Gabrioux, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par le Refuge des Orphelins pour l'organisation de leur Noël, à Les Roquettes et au Hamel aux Gabrioux, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, le samedi 10 décembre 2022 et le dimanche 11 décembre 2022 de 11h00 à 19h00.

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 10 décembre et le dimanche 11 décembre 2022 de 11h00 à 19h00, la circulation est en sens unique.

Le sens unique commence de la départementale 54 (route Aunay-Roucamps) pour se terminer à la départementale 6 (route Aunay-Thury).

Article 2 : La commune est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- La directrice générale des services,
- L'association Stéphane LAMART
- Le SDIS
- Le responsable des services techniques
- Mme Linda PERRINE

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer

l'exécution. Fait aux Monts d'Aunay, le 6 décembre 2022.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

